



MAIRIE
de

RESSONS-SUR-MATZ

60490

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE MUNICIPALE
DE RESSONS-SUR-MATZ

1. Structure fonctionnement : La cantine est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine :

lundi, mardi , jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

2. Les Bénéficiaires :

- Les enfants des écoles élémentaires et maternelles n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne,
- Le personnel enseignant,
- Le personnel municipal assurant l'encadrement,
- Le Maire et le Conseil Municipal pour des visites éventuelles de fonctionnement.

3. Conditions d'inscription : L'inscription s'établit à la rentrée scolaire et pour la totalité de l'année scolaire auprès de l'agent responsable du service. L'inscription au coup par coup **reste exceptionnelle** et dans ce cas, se fera le matin avant 10h00 effective pour le lendemain.

Aucun enfant ne peut se désinscrire sans l'accord préalable de ses parents.

4. Les tarifs : le tarif est de 4,00 € par repas suivant la délibération du 30 juin 2017, les repas sont facturés mensuellement et doivent être payés pour le 06 du mois suivant.

Les règlements doivent être remis à l'agent responsable du service (Ecole élémentaire 120 rue des écoles).

En cas de non paiement et de retard répété, une décision d'exclusion de la demi-pension pourra être prise par le Maire.

5. Absence : Toute absence doit être signalée avant 10h00, effective à partir du lendemain, à l'agent responsable du service cependant le repas du jour même reste dû.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées, de même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant en cas de grève ou de maladie d'un instituteur.

6. Prise de médicaments/Allergies alimentaires : Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la cantine, des échanges entre eux pourraient avoir de graves conséquences.

Les allergies alimentaires doivent être signalées en fournissant un certificat médical.

Dans le cas de tout manquement à ces impératifs, toute responsabilité sera déclinée.

7. Discipline : Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en trois étapes

- **Le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration** : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel,

- Le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du par les enfants,
- Après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

En cas de faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de cantine scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériel ou corporel,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de cinq jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissement reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de cantine scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Grille des mesures d'avertissements et des sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<u>Mesures d'avertissement</u>	Comportement bruyant et non policé Refus des règles de vie en collectivité Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus d'obéissance	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissances Et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
<u>Sanctions disciplinaires</u>	Comportement provoquant ou insultant Dégradation mineurs du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire et facturation du matériel endommagé
Non respect des biens et des personnes Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales Facturation du matériel endommagé

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la mairie de RESSONS-SUR-MATZ tout manquement répété à la discipline.

Les parents seront alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée.

8. Acceptation de ce règlement :

Le coupon-réponse ci-dessous portant approbation du règlement de fonctionnement du service de restauration devra **obligatoirement** être retourné à :

l'agent responsable du service au plus tard pour le 1 septembre.

(Ecole Élémentaire 120 rue des écoles 60490 Ressons-sur-Matz)

Dans le cas contraire l'inscription à la cantine ne pourra pas être maintenue.



Je soussigné(e) Madame, Monsieur, _____

Adresse _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service restauration scolaire de la commune de Ressons-sur-Matz et l'approuvé dans sa totalité.

Fait à _____ le _____

Signature des parents (ou du représentant légal)